



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE N°24/2022

OBJET : PéléVTT Route 13 – 24 août 2022

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR CAUSE D'ÉPREUVE SPORTIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune d'AURONS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2122-24 ;

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve sportive **organisée par l'association (Loi 1901) "Pélé VTT Route d'Aix et Arles"**, 296 rue Eugène Piron 13300 Salon de Provence, représentée par la directrice du camp **Aude BLANC**, dont le passage est prévu sur la commune le **mercredi 24 août 2022, de 10 à 12h00**, commande de réglementer sur la traversée du village ainsi que sur différents chemins de la commune d'Aurons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Le mercredi 24 août 2022, lors du déroulement de l'épreuve sportive sur la commune d'Aurons, prévue de **10h00 à 12h00**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur :

- Chemin de Saint Pierre,
- Rue de la Mairie
- Avenue de la Transhumance,
- Chemin des Ferrages
- DFCI RO 105 en direction de Vernègues par la D22,

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION

Les organisateurs assureront la gestion du trafic en amont et en aval de la course, tant sur le tracé de l'épreuve que sur les routes adjacentes. La circulation routière ne sera pas inter-

rompue pendant la durée de l'épreuve. Les organisateurs s'assureront que les voies concernées et ses dépendances sont débarrassées de tous les objets les encombrants, qu'ils présentent ou non un danger envers les usagers.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

L'autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Par dérogation aux prescriptions énoncées à l'article 1^{er}, les voies et portions de voies susmentionnées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et lutte contre l'incendie. Si nécessaire, l'épreuve pourra être suspendue ou arrêtée pour faciliter leur passage ou l'exécution de leur mission.

ARTICLE 4- RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Pendant la durée de l'épreuve, c'est-à-dire de 10h00 à 12h00, la pose, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche de la course sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 5 - AMPLIATION

Madame la Directeur Général des Services de la mairie, et la gendarmerie de Lançon-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurons, le 21 juillet 2022

Le Maire d'Aurons
André BERTERO



Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- Pélé VTT Route d'Aix et Arles